

Décision n° 2025- 182

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250618-DEC2025-182-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2025

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE
L'AVENANT N° 3 POUR L'EXPLOITATION DES
INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS DE
LA VILLE ET DU CCAS – AS 22008**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président du Centre Communal d'Actions Sociales,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à
l'application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 4, du 19 janvier 2022 pour la Ville de
Lens et du 11 mars 2022 pour le CCAS, portant sur la
convention dans le cadre d'un groupement de commande
entre la Ville de Lens et Centre Communal d'Action Sociale
relative à l'exploitation des installations thermiques des
bâtiments de la Ville de Lens et du CCAS,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article
R2194-7,

Vu la décision n°2022-251, en date du 04/07/2022, portant sur
l'attribution du contrat relatif à l'exploitation des installations
thermiques des bâtiments de la ville et du CCAS à la société
DALKIA,

Vu les décisions n°2024-82 du 26/03/2024 relatif à l'avenant
n°1,

Vu les décisions n°2024-176 du 15/06/2024 relatif à l'avenant
n°2,

Considérant la nécessaire prise en compte de la suppression
du site n°8 (salle Albert Bourez), de la modification des cibles
de consommation à la suite des résultats de la consommation
de la saison 2023-2024, de l'intégration de la fourniture du
FOD sur le site n°47 (Cercle Amicale du 4) et du passage en
hors gel du site n°59 (CCAS),

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant 3 au contrat de service pour l'exploitation des
installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville de Lens et du CCAS – avec la
société DALKIA dont le siège social se situe : 37 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – BP
38 – 59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, portant sur les modifications en cours d'exécution du
contrat, à savoir :

- La suppression du site n°8 – Salle Albert Bourez
- La modification des cibles de consommation à la suite des résultats des consommations de la saison 2023/2024
- Intégration de la fourniture du FOD sur le site n°47 – Cercle Amicale du 4
- Le passage en hors gel du site n°59 - CCAS

ARTICLE 2 : Cet avenant acte une évolution financière du contrat, conduisant à une moins-value de 29 387,31 € HT par an. Ainsi,

- montant initial : 8 445 850,42 € HT
- Impact avenant 1 : 585 814,66 € HT
- Impact avenant 2 : 0 € HT
- Impact avenant 3 : - 29 387,31 € HT
- Evolution totale (avenants 1 et 3) : 4.85%
- Montant du marché : **8 855 341,10 € HT**

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2025 et seront prévus aux exercices budgétaires suivants.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 18/06/2025

